

## **Postulat**

### **Pour une analyse du potentiel d'amélioration de l'équipement des forces de police par l'acquisition de pistolets à impulsions électriques**

L'équipement et l'armement des corps de police doivent en permanence être axés sur l'évolution des menaces. Il en découle qu'une réévaluation régulière des moyens octroyés aux femmes et hommes de terrain fait partie des impératifs de la politique sécuritaire de toute collectivité publique.

La Municipalité de Lausanne s'était prononcée sur ce point il y a 12 ans, alors interpellée au sujet de l'acquisition de pistolets à impulsions électriques (Taser) pour le Corps de police. L'évolution des menaces et de la nature des engagements des forces d'intervention, dans le Canton de Vaud comme ailleurs, doivent pousser à reprendre cette réflexion.

Il ne s'agit pas de dire que les forces de police ont répondu de manière erronée ou inadaptée aux récentes situations auxquelles elles ont été confrontées – bien au contraire. Tout en réaffirmant la pleine confiance que nous pouvons avoir à l'égard des agents de terrain et la reconnaissance pour leur engagement et leur professionnalisme, y compris face à l'augmentation des agressions violentes dont ils sont victimes, il paraît opportun d'analyser l'adaptation de leur équipement face au développement de la situation sécuritaire.

Depuis 2008, nombre de corps de police ont acquis des pistolets à impulsions électriques, afin de minimiser les risques lors d'interventions nécessitant l'incapacitation d'un individu. Alors qu'en 2010, l'arme de service était encore utilisée 29 fois en Suisse, elle n'est plus engagée qu'entre 8 et 15 fois par année depuis 2012.

Utilisatrice depuis plusieurs années, la police cantonale zurichoise vient d'annoncer l'achat de 170 nouveaux appareils, mentionnant que l'expérience a démontré que « les situations particulièrement dangereuses peuvent être mises sous contrôle de manière rapide et proportionnée<sup>1</sup> ». Il est par ailleurs précisé qu'en 2020, le Taser n'a été utilisé qu'une fois, alors que dans 14 cas, la seule menace de son utilisation a permis de mettre un terme à une situation dangereuse.

Lors de la séance du Conseil communal du 27 octobre 2009, la Municipalité de Lausanne affirmait que le pistolet à impulsions électriques « présente l'avantage de pouvoir repousser le plus loin possible l'usage de l'arme à feu, par l'engagement d'un moyen intermédiaire présentant de manière générale moins de risques pour l'intégrité corporelle et la vie des personnes visées<sup>2</sup> ».

Une telle vision est confirmée par le canton de Berne qui, dans un rapport très complet, indique que, lors de l'utilisation du Taser, « le risque est nettement moindre aussi bien pour les agresseurs que pour les forces d'engagement, par rapport au recours à d'autres moyens de contrainte (notamment l'arme à feu, mais aussi le bâton)<sup>3</sup> ».

---

<sup>1</sup> Neue destabilisierungsgeräte für die Kantonspolizei Zürich, Medienmitteilung, 24. 08 2021.

<sup>2</sup> Bulletin du CC, Lausanne, N° 4/II, séance du mardi 27 octobre 2009, seconde partie, p. 357.

<sup>3</sup> Examen des effectifs de la police cantonale, rapport du Conseil-exécutif en réponse à la motion 138-2016 Wüthrich (Huttwil, PS), 27 février 2019, p. 34.

Dans le Canton de Vaud, le DARD est doté d'un tel dispositif. Il en a par ailleurs fait usage à Lausanne en 2013 – engagement qualifié de « très efficace » dans le rapport de gestion de la même année. D'autres polices suisses et romandes ont pris une décision similaire, limitant parfois son usage à des forces d'intervention et, d'autres fois, décidant d'équiper toutes les patrouilles.

Il y a donc largement matière à étude. Les années d'expérience permettront de mettre en évidence le nombre d'utilisations, les situations typiques d'engagement, le nombre de personnes ayant subi des séquelles graves et l'incidence sur l'utilisation d'armes à feu en corrélation avec l'évolution des engagements en situation dangereuse.

En conclusion, le présent postulat **invite la Municipalité à étudier l'opportunité d'équiper tout ou partie des agents de terrain de pistolets à impulsions électriques**, en prêtant une attention toute particulière :

- aux demandes et opinions des hommes et femmes de terrain ;
- à l'évolution de la nature des interventions des agents ;
- à l'analyse de l'utilisation de pistolets à impulsions électriques par les corps de police qui en sont équipés dans le reste du pays ;
- au degré d'adaptation de chaque moyen d'engagement vis-à-vis de chaque situation, notamment en lien avec les infractions violentes.

Il est proposé de renvoyer le présent postulat directement à la Municipalité pour rapport et préavis.

Lausanne, le 21 septembre 2021

Yohan Ziehli



Valentin Christe



Josée-Christine  
Lavanchy-Trépey



Jean-Luc Masson



Fabrice Moscheni

Patrizia Mori

